

Programme de Maintien et Actualisation des Compétences

MAC – Sauveteur Secouriste du Travail (SST) – Niveau Acteur

Document réalisé en application du Document de référence du dispositif SST – INRS V8 (01/2021) et du Guide des données techniques SST

1. Fiche d'identification de l'action de formation

Intitulé de l'action	Maintien et Actualisation des Compétences (MAC) du Sauveteur Secouriste du Travail
Public visé	Titulaires du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST)
Prérequis	Être titulaire du certificat SST délivré par une entité habilitée Les titulaires d'un certificat APS (Acteur Prévention Secours) sont réputés détenir le certificat SST et peuvent également suivre ce MAC (§4.1.1 du Document de référence SST V8)
Objectif général	S'assurer que le SST est toujours capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail et de contribuer à la prévention des risques professionnels dans son entreprise, en actualisant ses compétences
Périodicité	Tous les 24 mois, avant la date de fin de validité du certificat SST afin de continuer à exercer en tant que SST. <i>Un SST dont la date de fin de validité de son certificat est dépassée ne peut plus exercer en tant que SST. Il peut néanmoins suivre un MAC pour recouvrer sa certification sous réserve que le délai entre la date limite de validité et le MAC ne porte pas préjudice a priori à la réussite aux épreuves certificatives. Dans le cas contraire, il est conseillé de suivre de nouveau une formation initiale (§4.1.3 du Document de référence SST V8).</i>
Durée	7 heures en présentiel minimum
Organisation	Formation organisable en journée ou demi-journées, dans le respect de la cohérence pédagogique d'ensemble
Modalités et délais d'accès	Formation organisable en inter-entreprises (en centre) ou en intra-entreprise (dans les locaux de l'entreprise), sur devis, selon les places disponibles et le calendrier communiqué au stagiaire
Effectif	De 4 personnes minimum à 10 personnes maximum par session
Répartition pédagogique	Environ 40 % théorie / 60 % pratique
Dispensateur	Formateur et Conseil en Sécurité – entité habilitée de Niveau 1 par le réseau prévention (INRS/CARSAT)

Qualification du formateur	Titulaire du certificat « Formateur SST » ou « Formateur de formateurs SST » en cours de validité
Méthodes pédagogiques	Retour d'expérience des participants sur les actions de secours et/ou de prévention menées depuis la précédente session Évaluation des acquis afin de cibler les points à retravailler Pédagogie démonstrative, participative et expérientielle : mises en situation d'accident du travail simulées et actualisation des techniques et connaissances Intégration des évolutions éventuelles du référentiel et des données techniques
Moyens techniques et pédagogiques	Plan d'intervention et pictogrammes associés Plan d'actions prévention et pictogrammes associés 1 défibrillateur automatisé externe de formation avec accessoires 1 lot de mannequins avec peaux de visage individuelles (ou dispositifs de protection), Matériel de simulation Guide des données techniques SST – INRS Remise d'un support pédagogique récapitulatif à chaque stagiaire à l'issue de la formation
Accessibilité handicap	Parcours pédagogique adaptable pour les personnes en situation de handicap ; le stagiaire est orienté vers le référent handicap de l'entité habilitée pour étudier les aménagements nécessaires
Modalités d'évaluation	Questionnaire de positionnement en amont Participer aux évaluations formatives en cours de formation Suivre la totalité des 7h de formation en présentiel Être validé aux 2 épreuves certificatives de fin de formation, portant sur l'intégralité des compétences du référentiel (détail §4)
Sanction de la formation	Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (modèle national INRS), délivré par Formateur et Conseil en Sécurité , prolongeant la validité du certificat de 24 mois
Gestion administrative	Session déclarée, suivie et clôturée via l'outil de gestion national FORPREV, conformément au Document de référence SST V8

2. Objectifs généraux du MAC

Conformément au Manuel du formateur SST (INRS, 01/2024), le MAC vise à :

- S'assurer que le SST est toujours capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail en portant secours à la (aux) victime(s) ;
- S'assurer qu'il continue de contribuer à la prévention des risques professionnels, dans le respect de l'organisation et des procédures spécifiques de l'entreprise ;
- Actualiser ses compétences en tenant compte des évolutions éventuelles du référentiel, des techniques et des données réglementaires.

Le formateur réalise en préambule une évaluation des acquis des participants afin de cibler les points à retravailler, et s'appuie sur le retour d'expérience des stagiaires pour contextualiser la session. Il met en œuvre des situations pédagogiques permettant d'évaluer l'intégralité des 8 compétences du référentiel (Domaines de compétences 1 et 2).

3. Programme pédagogique détaillé (7 heures)

La formation est structurée en 2 demi-journées, conformément à la proposition d'organisation du Manuel du formateur SST (INRS, 01/2024).

Demi- journée	Compétences visées	Objectifs pédagogiques	Contenus abordés / situations d'apprentissage
1 (≈3h30)	C1, C6, C7, C8 C2, C3, C4	Rappeler son rôle de SST dans l'organisation des secours et de la prévention de l'entreprise Réactualiser les actions « protéger », « examiner » et « alerter »	Présentation de la formation et de son organisation Retour d'expérience des participants sur les actions de secours et/ou de prévention menées Évaluation des acquis : repérage des points à retravailler Actualisation : rôle et limites du SST, cadre juridique, indicateurs de santé au travail, prévention des risques professionnels (rappel ITAMaMi et PAP) Actualisation des actions « protéger », « examiner », « alerter/faire alerter » Situations d'accident simulées sur une sélection de compétences S1 à S4
2 (≈3h30)	C5 (S1 à S8) C1, C6, C7, C8	Réactualiser l'ensemble des gestes de secours (S1 à S8) Restituer l'ensemble des compétences du référentiel lors des épreuves certificatives	Poursuite de l'actualisation des compétences sur une sélection de situations S5 à S8 (dont RCP/DAE) Intégration des évolutions éventuelles du référentiel, des techniques ou des données réglementaires Épreuve certificative n°1 : mise en situation d'accident simulée, tirée au sort – compétences C2, C3, C4, C5 (≈6 min/participant) Épreuve certificative n°2 : questionnaire sur la prévention – compétences C1, C6, C7, C8 Bilan de la formation et remise des attestations

Durée totale : 7 heures en présentiel. Le formateur veille à couvrir, sur l'ensemble de la session, l'intégralité des 8 compétences du référentiel, en fonction du profil et des besoins identifiés du groupe.

4. Modalités d'évaluation et de certification

L'évaluation du stagiaire s'articule en quatre temps :

- En amont de la formation : questionnaire de positionnement (QCM de 5 questions) permettant d'apprécier le niveau du groupe et de cibler les points à retravailler ;
- Suivre la totalité des 7h de formation en présentiel ;
- Pendant la formation : évaluations formatives et retour d'expérience (cf. §3) ;
- En fin de formation : 2 épreuves certificatives portant sur l'ensemble des 8 compétences du référentiel, conformément au référentiel de certification (Document de référence SST V8, §5.1.3), réalisées à l'aide des grilles de certification officielles de l'INRS. La durée totale des 2 épreuves n'excède pas 1 heure.

Épreuve	Compétences évaluées	Nature et description de l'épreuve	Durée
Épreuve certificative n°1	C2, C3, C4, C5	Situation d'accident du travail simulée, tirée au sort et préparée par le formateur. Il n'est pas demandé au stagiaire de réaliser la totalité de l'action, mais de démontrer sa capacité à intervenir efficacement face à la situation proposée.	6 min/pers. (1h pour 10 participants)
Épreuve certificative n°2	C6, C7, C8	Questionnement simple du stagiaire par le formateur, sur la base de la situation simulée de l'épreuve 1, portant sur ses compétences en matière de prévention. Réalisable en entretien individuel ou en plénière.	Format libre (entretien ou plénière)

En cas de non-réussite aux épreuves, le stagiaire ne peut prolonger la validité de son certificat SST et est réorienté, selon les cas, vers un complément de formation ou une nouvelle formation initiale (§4.1.3 et §4.1.4 du Document de référence SST V8).

5. Références documentaires

- Document de référence du dispositif SST – Version 8 – INRS – Janvier 2021
- Manuel du formateur SST – INRS – Janvier 2024
- Guide des données techniques SST – Version 5 – INRS – Janvier 2024
- Grilles de certification officielles de l'INRS